



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC  
DIMANCHE 15 MAI 2011  
(ART FLORAL)**

*EH/BD  
APM 11/0520*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Madame EMILE, Présidente de l'Association Générale de Pontaillac, sise 15 rue Jean Renoir - 17200 ROYAN, en date du 28 janvier 2011,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors de l'animation « ART FLORAL », dimanche 15 MAI 2011,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 6 places de parking Esplanade du Casino de Pontaillac (côté kiosque), le dimanche 15 mai 2011, de 14h00 à 19h00.*

*ARTICLE 2 : Ces emplacements seront réservés à l'organisation de l'animation « ART FLORAL ». Les véhicules autorisés à stationner sur ces parkings devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par l'association, apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la Force Publique.*

*ARTICLE 3 : La signalisation et le barrièrage seront mis à disposition sur site par les services techniques de la ville. La mise en place et la maintenance seront assurées par l'organisateur*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 06 avril 2011*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 7 avril 2011*

*Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD*